



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE

2013

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dael, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

Absents excusés ayant donné procuration :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 28 novembre 2013, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Marie-Pierre CAPELA

Adoption du compte rendu de séance du 28/11/2013 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Typhon aux Philippines du 8 novembre 2013 – Aide aux communes sinistrées.	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3 – budget communal.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Mise en place d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public du réseau ferré de France. Fixation d'une durée d'amortissement.	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction de 24 logements « Marcel Pagnol » à Solliès-Pont : - Prêt PLUS de 1 415 794 € - Prêt PLUS foncier de 463 508 € - Prêt PLAI de 511 459 € - Prêt PLAI foncier de 167 442 €	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Cirque Pitretries et à l'E.S.S.F.	Thierry DUPONT
7	Direction des affaires générales – Détermination des conditions de cession de photos issues de la photothèque municipale aux candidats pour les élections municipales et communautaires de mars 2014.	André GARRON
8	Direction des affaires générales – Service des élections - - Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2014.	Michel DROESCH
9	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Tarif des droits d'occupation du domaine public - Ajout du tarif relatif à la caution de l'espace associatif « salle Yvonne et Jean Murat ».	Michel DROESCH
10	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les constructions en accession social à la propriété.	André GARRON
11	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention de partenariat financier entre le conseil général et la commune dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2014.	André GARRON
12	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition d'une parcelle et autorisation de signature de la convention de servitude du chemin des Fours à chaux, appartenant à madame CLABÉ.	Patrick BOUBEKER

13	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Acquisition d’une parcelle et autorisation de signature de la convention de servitude du chemin des Fours à chaux, appartenant à monsieur DOMENECH Christian, mesdames DOMENECH Caroline et Sophie, ses enfants.	Patrick BOUBEKER
14	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Acquisition d’une parcelle et autorisation de signature de la convention de servitude du chemin des Fours à chaux, appartenant à monsieur CHASSIGNEUX.	Patrick BOUBEKER
15	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec le CDG 83 pour la médecine préventive.	André GARRON
16	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Vente de la balayeuse de voirie à la société AMV.	Jean-Pierre COIQUAULT
17	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Réévaluation de l’indemnité d’entretien des assistantes maternelles.	Jean-Pierre COIQUAULT
18	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste.	Jean-Pierre COIQUAULT

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 26/09/2013.

- **Avenant n°2 au marché 12039 : Création d’une extension et restructuration du bâtiment existant à Solliès-Pont – Lot n°1 : Terrassements – Fondations - Maçonnerie** conclu avec la société SOMAVAR SARL pour un montant de 846,30 € HT. Le nouveau montant du marché est de 83 151,80 € HT. L’avenant a pour objet la réalisation des poutres en béton armé pour la partie enterrée de la zone entrée et de la zone du transformateur pour conforter la structure et la pérennité du bâtiment.
- **Contrat de maintenance Full Service de la laveuse** conclu avec la société Karcher SAS pour une durée de un an. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an. L’objet de ce contrat est de 2 visites préventives et les dépannages. Le montant annuel de ce contrat s’élève à la somme de 1600 € HT.
- **Marché 13010 : Prestations de service pour l’entretien de la voirie de la commune de Solliès-Pont** conclu avec l’Association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour un montant annuel de 34 570 € TTC. Le marché est passé pour une durée d’un an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an.
- **Contrat de maintenance et protocole de licence d’utilisation du logiciel Technocarte** conclu avec la société Technocarte pour un montant annuel de 5 029,78 € TTC. Le contrat est passé pour une durée d’un an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an.
- **Contrat de fourniture de GPL à la mairie de Solliès-Pont pour le Centre Technique Municipal et le Comité Communal des Feux de Forêt** conclu avec la société Antargaz. Le contrat est passé pour une durée d’un an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an.

- **Contrat EDF Dialège** conclu avec EDF. Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit expressément 2 fois pour une durée de un an.
- **Avenant n°3 au marché 12039 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment existant à Solliès – Pont – Lot n°1 : Terrassements – Fondations – Maçonnerie** conclu avec la société SOMAVAR SARL pour un montant de 2 022,80 € HT. Le nouveau montant du marché est 85 174,60 € HT. L'avenant a pour objet le renforcement du dispositif d'isolation afin d'améliorer le confort acoustique des usagers.
- **Avenant n°1 au marché 12043 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment existant à Solliès-Pont – Lot n°5 : Cloisonnement** conclu avec la société SOMAVAR SARL pour un montant en moins-value de 500 € HT. Le nouveau montant du marché est 7 186,75 € HT. L'avenant a pour objet la suppression des travaux d'habillage en plaque de plâtre sur 2 ou 3 faces de la structure métallique de la salle 2 « grande salle ».

Liste des décisions municipales

N°	Objet décision municipale 2013
60-13	<i>Sinistre du 25/07/2013 sur l'épaveuse VAL MOTOCULTURE – Assurance - Flotte Automobile et auto missions GROUPAMA – Contrat n°13167718/D – Réf Assureur n°2009936843 003 – Remboursement du préjudice matériel.</i>
61-13	<i>Convention de partenariat relative à une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) approfondissement.</i>
62-13	<i>Sinistre du 28/08/2013 n°06/2013 – Portique parking Rezzonico – avenue de la liberté – GAN assurances - Dommages aux biens – Réf. Assureur A08427 12305 – Contrat N°131216986 – Règlement des dommages.</i>
63-13	<i>Sinistre du 26/10/2012 n°07/2012 – Planchers église Saint Jean Baptiste – GAN assurances - Dommages aux biens – Réf. Assureur n°0812483 – Contrat N°051270704 – Règlement de l'indemnité différée.</i>
64-13	<i>Convention d'ouverture de crédit à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour un montant de 300 000€.</i>
65-13	<i>Demande de prêt de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Côte d'Azur d'un montant de 200 000€ relatifs au programme d'investissement 2013.</i>
66-13	<i>Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 375 000€ auprès de la Caisse de dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation lourde d'un bâtiment public.</i>
67-13	<i>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur et madame CORABOEUF.</i>

68-13	<i>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur et madame CORABOEUF.</i>
--------------	---

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale des services - Typhon aux Philippines du 8 novembre 2013 : aides aux communes sinistrées

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'association « Carrefour des communes » coordonne la mobilisation des communes françaises qui souhaitent participer au fonds d'aide pour les villes et les collectivités philippines dévastées par le typhon du 8 novembre 2013. Abonder ce fonds d'aide va permettre de réagir, sans perdre de temps, afin de répondre au plus près des besoins des collectivités les plus touchées par la catastrophe. Il est proposé au conseil municipal que la ville de Solliès-Pont s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

Ouverture du débat :

Interventions :
 Monsieur le maire : (00 :42)
 Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :23)
 Monsieur le maire : (00 :52)

Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3 – budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ouverture du débat :

Interventions :
 Monsieur le maire : (00 :07)
 Madame Danièle RAVINAL : (01 :33)
 Monsieur le maire : (00 :06)

Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Mise en place d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Monsieur Omar REDDAD, dont le commerce est situé 63 rue de la République a apposé et maintenu une enseigne en infraction au Code de l’environnement.

Des astreintes ont donc été émises à son encontre pour un montant total de 42 600 €.

A titre de précaution il est proposé de mettre en place une provision pour risques et charges de fonctionnement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :07)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :57)

Monsieur le maire : (00 :14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Convention d’occupation d’un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public du réseau ferré de France

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Une convention a été signée le 10 juillet 2013 avec réseau ferré de France (RFF) afin d’occuper un bien immobilier leur appartenant pour y construire un parking.

Cette convention ayant une durée de 10 ans, il convient d’amortir le montant des travaux engagés sur ce bien pour la même durée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :22)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :37)

Monsieur le maire : (00 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction de 24 logements « Marcel Pagnol » à Solliès-Pont :

- Prêt PLUS de 1 415 794 €
- Prêt PLUS foncier de 463 508 €
- Prêt PLAI de 511 459 €
- Prêt PLAI foncier de 167 442 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par Var Habitat, il s'agit d'accorder la garantie partielle des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de 24 logements situés «Marcel Pagnol» à Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :22)
- Madame Danièle RAVINAL : (00 :49)
- Monsieur le maire : (00 :22)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :23)
- Monsieur le maire : (00 :58)
- Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :27)
- Monsieur le maire : (01 :31)
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :46)
- Monsieur le maire : (00 :55)

Monsieur François ROCHE : (00 :19)
Monsieur le maire : (00 :46)
Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :08)
Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :32)
Monsieur le maire : (00 :37)

Exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 9

(LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Ecole de Cirque Pitrerries et à l’E.S.S.F.

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

En raison des difficultés financières rencontrées par l’école de Cirque « Pitrerries », il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de contribuer aux dépenses de chauffage.

D’autre part, afin d’aider l’E.S.S.F. (Entente Sportive des Solliès Farlède) à organiser une manifestation, dans le cadre de l’opération de la labellisation de l’école de football, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :51)
Monsieur le maire : (00 :07)
Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :15)
Monsieur Thierry DUPONT : (00 :12)
Monsieur le maire : (00 :11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des affaires générales – Détermination des conditions de cession de photos issues de la photothèque municipale aux candidats pour les élections municipales et communautaires de mars 2014

Rapporteur : André GARRON, Maire

Dans le cadre des dispositions du Code électoral et de certaines interdictions portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l’encadrement de leur communication.

Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée. Il est cependant possible de céder ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés (sous peine de violation de l'article L.52-8 du Code électoral). Ainsi, le conseil d'État a admis que des photographies appartenant à une commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que ces photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;
- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions ;

Il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition, de toutes les têtes de liste connues ou déclarées à l'élection municipale et communautaire des 23 et 30 mars 2014, une partie de la photothèque de la commune sur les bases suivantes (photos qui pourront être ainsi valablement utilisées pour illustrer des documents électoraux) :

- les candidats déclarés ou pressentis seront expressément informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique ;
- si lesdits candidats sont intéressés par cette proposition, ils devront le faire savoir explicitement par courrier à l'attention du maire puis prendre contact directement avec le cabinet du maire qui pourra ainsi librement déterminer avec eux les photos à retenir (de 1 à 80 maximum) ;
- les photos (exclusivement numériques) seront transmises uniquement sur format JPEG et par les vecteurs suivants : CD, DVD ;
- aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photos restera bien évidemment à la charge directe du candidat ;
- les photographies seront facturées (chèque à l'ordre du trésor public), 7 euros (coût du CD ou DVD inclus). Le montant total de cette prestation prend en compte le coût de la prise de vue et de son archivage, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, les droits du propriétaire de l'œuvre. Les chèques seront remis à la régie du secrétariat général ;
- sont exclues de cette possibilité, toutes photos réalisées pour le compte de la ville par des photographes extérieurs qui ne sont libres de droit que pour les documents municipaux.
- les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés ainsi fournis qu'à l'occasion de la campagne de l'élection municipale et communautaire 2014, à l'exclusion de toute autre utilisation, en particulier commerciale ;
- les candidats s'engagent, lors de l'utilisation des clichés, à faire état de leur provenance ;
- tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés ; ceux qui n'auront pas éventuellement réclamés de photos ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la municipalité.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :57)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des affaires générales – Service des élections - – Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2014

Rapporteur : Michel DROESCH, adjoint au maire

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2014, il s'effectuera entre début janvier et fin février.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc.

Les résultats du recensement permettent :

- aux pouvoirs publics : d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population.
- aux associations : de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel).

La collecte débutera, le 16 janvier 2014 et se terminera le 22 février 2014. Quatre agents recenseurs et un agent coordinateur seront mobilisés pour réaliser cette enquête.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer deux questionnaires, lors d'un premier passage ; un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Le barème de rémunération pour 2014 est de :

- 1,72 euros NET/ bulletin individuel collecté
- 1,13 euros NET / feuille de logement collectée
- Une prime sera versée à l'agent coordinateur en fonction du nombre de personnes recensées

Un appel à candidature auprès des agents a été lancé afin de désigner les agents recenseurs

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Michel DROESCH : (00 :34)

Monsieur le maire : (00 :15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADCF TÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Tarif des droits d'occupation du domaine public - Ajout du tarif relatif à la caution de l'espace associatif «salle Yvonne et Jean Murat».

Rapporteur : Michel DROESCH, adjoint au maire

La commune a acquis en 2012 une propriété bâtie sise 2 impasse de l'enclos.

Ce bien situé en plein centre-ville, situation stratégique, facilement accessible à tous les administrés, fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation, en vue de la création d'un espace associatif.

Ce nouvel équipement public dénommé « Espace Associatif » permettra d'accueillir des associations, qui bénéficieront gratuitement d'un cadre convivial et qui auront à leur disposition une salle principale dénommée salle « Yvonne et Jean Murat » pour pratiquer leurs activités, faire des réunions, la domiciliation de leur siège social, la possibilité de bénéficier de panneaux d'affichage et de présentoirs, et d'autres locaux communs...

A l'issue des travaux, la salle sera mise à la disposition des associations. Pour faire face aux éventuelles dégradations qui pourraient survenir lors de manifestations, il convient de fixer le montant de la caution à 300 euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :26)

Monsieur Michel DROESCH : (00 :33)

Monsieur le maire : (01 :06)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :40)

Monsieur le maire : (01 :18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les constructions en accession sociale à la propriété

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 permet aux communes d'exonérer les constructions en accession sociale à la propriété qui sont financées à l'aide du prêt prévu au Code de la construction et de l'habitation (Prêt ne portant pas d'intérêt consenti pour financer la primo-accession à la propriété PTZ+). Pour rappel, les surfaces jusqu'à 100 m² bénéficient déjà d'un abattement de 50% conformément aux dispositions de l'article L. 331-12-2° du Code de l'urbanisme. L'exonération pour les constructions en accession sociale à la propriété porte donc sur les surfaces au-delà de 100 m². Un exemple est fourni en annexe.

Cette exonération permet de faciliter l'accès au logement pour les primo-accédants; elle est donc en conformité avec la politique de l'habitat mise en œuvre sur la commune. De plus, il convient de préciser que le régime de la taxe locale d'équipement (TLE) qui a été remplacée par la taxe d'aménagement donnait lieu automatiquement à un avantage fiscal. Désormais, le maintien de cet avantage pour les constructions en accession sociale nécessite une délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer cette exonération.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (02 :53)
- Madame Martine AUTRAN : (00 :07)
- Madame Danièle RAVINAL : (02 :59)
- Monsieur le maire : (00 :28)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Convention de partenariat financier entre le conseil général et la commune dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2014

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune, en partenariat avec l'Etat, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a décidé de mettre en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) dénommée « Cœur de ville », sur trois ans, de 2013 à 2016.

Le conseil général du Var a également été sollicité dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, sur le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés et le maintien à domicile de certains propriétaires occupants. Un projet de convention définissant les conditions d'interventions financières de cette collectivité est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (04 :53)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE



Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Acquisition d’une parcelle et autorisation de signature de la convention de servitude du chemin des Fours à chaux, appartenant à madame CLABÉ

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération du 27 juin 2013 le conseil municipal avait autorisé le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 153, chemin des Fours à chaux, appartenant à madame CLABÉ.

Après complément d’étude fait par le bureau de structure de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau, pour la réalisation du mur de soutènement, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre de semelles avant de fondation importantes pour soutenir le mur de cette voirie intercommunale.

Afin de réaliser ces travaux sur des parcelles privées, il est nécessaire d’établir une convention de servitude avec chaque propriétaire concerné.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :40)
Monsieur Patrick BOUBEKER : (01 :06)
Monsieur Paul ACROSSE : (01 :29)
Monsieur le maire : (00 :24)
Monsieur Paul ACROSSE : (00 :34)
Monsieur le maire : (01 :43)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :09)
Monsieur le maire : (00 :07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Acquisition d’une parcelle et autorisation de signature de la convention de servitude du chemin des Fours à chaux, appartenant à monsieur DOMENECH Christian, mesdames DOMENECH Caroline et Sophie, ses enfants

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération du 27 juin 2013 le conseil municipal avait autorisé le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 157, chemin des Fours à chaux, appartenant à monsieur DOMENECH Christian, mesdames DOMENECH Caroline et Sophie, ses enfants.

Après complément d’étude fait par le bureau de structure de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau, pour la réalisation du mur de soutènement, il est nécessaire de

procéder à la mise en œuvre de semelles avant de fondation importantes pour soutenir le mur de cette voirie intercommunale.

Afin de réaliser ces travaux sur des parcelles privées, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec chaque propriétaire concerné.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :33)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition d'une parcelle et autorisation de signature de la convention de servitude du chemin des Fours à chaux, appartenant à monsieur CHASSIGNEUX

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération du 27 juin 2013 le conseil municipal avait autorisé le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 154, chemin des Fours à chaux, appartenant à monsieur CHASSIGNEUX.

Après complément d'étude fait par le bureau de structure de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau, pour la réalisation du mur de soutènement, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre de semelles avant de fondation importantes pour soutenir le mur de cette voirie intercommunale.

Afin de réaliser ces travaux sur des parcelles privées, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec chaque propriétaire concerné.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :26)

Monsieur le maire : (00 :06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE



Délibération n°15

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec le CDG 83 pour la médecine préventive

Rapporteur : André GARRON, Maire

En 2011, le centre de gestion du Var (CDG 83) avait informé la commune de la possibilité d’adhérer à son service de médecine préventive.

Le taux de la cotisation annuelle et les prestations proposées étant très attractifs, le conseil municipal avait autorisé le maire à conclure une convention avec le CDG 83, le 29 septembre 2011.

Le 22.11.2011, le CDG 83 indiquait que la démarche ne pouvait être concrétisée, le recrutement d’un 2^{ème} médecin indispensable au bon fonctionnement de ce service n’ayant pu aboutir en raison de pénurie de médecin de prévention sur le marché du travail.

Les obligations des collectivités prévues par la loi en matière de médecine préventive devant être respectées, le conseil municipal était à nouveau saisi le 29 mars 2012 pour autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec l’A.I.S.T. 83, avec effet au 01.01.2012 pour une durée d’un an renouvelable.

Depuis, la situation a évolué et le CDG 83 est aujourd’hui à même de proposer aux collectivités territoriales qui s’étaient manifestées, d’adhérer au service de médecine préventive avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Les missions consistent en la surveillance médicale des agents et à l’action en milieu professionnel. A ce titre, le médecin du travail peut procéder aux vaccinations, assure un rôle de conseil auprès de l’autorité territoriale, étudie les postes de travail et effectue des visites sur les lieux de travail.

Un local comportant un bureau, une salle d’attente, un point d’eau et des sanitaires est mis à disposition du médecin de prévention par la collectivité territoriale.

Les prestations sont facturées à la vacation :

- 1000 euros pour une journée complète (14 à 18 visites au titre de la surveillance médicale ou action en milieu professionnel)
- 500 euros pour la ½ journée
- 80 euros en cas de tarification à l’acte (visite d’embauche, visite de reprise du travail etc).

Ces montants sont susceptibles d’être réévalués au 1^{er} janvier de l’année suivante.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 **ADOPTÉE**

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Vente de la balayeuse de voirie à la société AMV

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

La commune a fait l'acquisition en janvier 2003 d'une balayeuse SEMAT A 420 sur châssis RENAULT MIDLUM 220 DCI, pour un montant TTC de 126 369.04 euros.

Celle-ci nécessite des travaux de remise en état s'élevant à la somme de 40 052.75 euros TTC.

Considérant le coût élevé de la réparation, il n'est pas judicieux d'engager une telle dépense pour un véhicule âgé de 10 ans et dont la technologie s'avère ancienne. L'option de remise en état n'a donc pas été retenue.

La balayeuse a été mise en vente sur un site internet spécialisé durant 2 mois. Une réponse a été reçue mais l'intéressé, relancé plusieurs fois, n'a pas donné de suite.

Des contacts ont parallèlement été pris avec les sociétés AMV, PG TRUCKS et SUD LOCATION VOIRIE.

- la société AMV a adressé une proposition d'un montant de 5 000 euros.
- Les sociétés PG TRUCKS et SUD LOCATION VOIRIE, relancées, n'ont pas donné de suite.

L'offre de la société AMV, sise 32 avenue de la Gare 63430 PONT DU CHATEAU étant la seule, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition d'achat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :18)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (01 :19)

Monsieur le maire : (00 :22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Réévaluation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

Les assistantes maternelles, employées au sein du service multi-accueil « Les petits pas ta ponts » (crèche familiale) sont des agents non titulaires ayant pour mission l'accueil habituel et de façon non permanente des mineurs à leur domicile.

A ce titre, elles perçoivent une rémunération composée de :

a) L'indemnité de présence

Le conseil municipal, lors sa séance du 21 janvier 2002, a fixé cette indemnité à trois (3) fois le SMIC horaire pour enfant présent et l'a mensualisé sur une base forfaitaire de vingt et un (21) jours.

Celle-ci augmente régulièrement puisque basée sur la valeur du SMIC dont la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2013 qui a fixé celui-ci à 9,43€.

b) L'indemnité d'entretien

Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 décembre 1992, a fixé cette indemnité à 9,49€ par enfant et par jour de présence. Celle-ci couvre les frais de matériels et de produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activité, la nourriture destinée à l'enfant ainsi que la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle.

Au regard de l'augmentation du coût de la vie, il conviendrait de fixer l'indemnité d'entretien à 10 euros par enfant et par jour de présence à compter du 01 janvier 2014 et de prévoir une revalorisation selon l'augmentation du SMIC.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :04)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (01 :39)

Monsieur le maire : (00 :17)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire

Les membres du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation

Afin de répondre aux besoins du service Enfance Jeunesse, il y aurait lieu de créer un poste à temps complet d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :16)

Monsieur le maire : (00 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Rapport d'activité du SCOT Provence Méditerranée. (01 :37)
- Plaque GRDF. (00 :44)
- Protection fonctionnelle de monsieur le maire – Diffamation publique : (02 :33)
- 96^{ème} congrès des maires à PARIS du lundi 18/11/2013 au jeudi 21/11/2013 inclus. (00 :34)
- Réunion publique du mardi 3 décembre 2013 à 18h30 à la salle des fêtes :
PRESENTATION DU SENARIO D'AMENAGEMENT DES LAUGIERS SUD (02 :57)
- Réunion publique du vendredi 13 décembre 2013 à 18h30 à la salle des fêtes :
TRAVAUX DE RENOVATION DU CHATEAU (01 :15)
- OPAH (00 :20)
- PROJETS IMMOBILIERS DIVERS (02 :30)
- Extension Zone d'Activité en 2016 (30 hectares) (01 :08)
- Travaux réseau aérien rue du 6^{ème} RTS (00 :22)
- Réparation de la fuite d'eau au 6^{ème} RTS (réparée) (00 :39)
- Avenue de la Gare (00 :59)
- Rond-point de la Diligence (00 :35)
- Destruction de l'Age d'or + construction de la maison associative Yvonne et Jean MURAT (01 :37)
- Création de parkings supplémentaires à la gare (Fonctionnel à Noël) + cheminement piétonnier (01 :14)
- Parkings au Jardin d'Elise (00 :28)
- Avenue de l'Arlésienne (00 :28)
- Extension du Réseau d'assainissement + Chemin des Renaudes (rond-point) (00 :44)
- Extension du Chemin des Fourches (00 :51)
- Délaié rond-point des ANDUES (buzé + végétalisé) (00 :12)
- Travaux au château (04 :11)
- Maison associative (00 :18)
- Foyer Quiétude (00 :09)
- Eglise Saint Jean-Baptiste (00 :16)
- Ecole de Musique (00 :38)
- Travaux Caserne des Pompiers (01 :00)
- Tennis Club (00 :30)
- Récompense en faveur de l'école Jean MOULIN pour le concours villes, villages et maisons fleuries 2013 (00 :20)
- Décharge et Végétaux brûlage (00 :51)
- Sécurisation de la Source des Sénés (00 :20)
- Signalétique pour les commerces de Solliès-Pont (00 :27)
- Fresque parking AUTRAN (00 :08)
- Retrait de trois panneaux publicitaires dans la commune (01 :09)
- TAGS + incivilité dans le centre-ville (00 :51)

- Travaux dans les écoles, à la crèche, salle d'informatique à l'école MISTRAL (00 :28)
- RFF modernisation des lignes (fin janvier-début février) (01 :06)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 17 décembre 2013 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 novembre 2013 à 20h37.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont



